

FICHE EXPORT N° 92

ASSURANCE-CRÉDIT DES ENTREPRISES

Les garanties CAP et CAP+ Export

■ EN SAVOIR PLUS SUR LES GARANTIES CAP ET CAP+

Afin de conforter les garanties apportées par l'assurance-crédit aux fournisseurs contre le risque de défaut de paiement de leurs clients, et alors que les assureurs-crédit doivent eux-mêmes se protéger de la crise, le Gouvernement a déployé des outils de partage du risque entre les assureurs-crédit et l'Etat.

Le CAP - Complément d'Assurance-crédit Public - permet à un fournisseur de compléter son encours d'assurance-crédit si celui-ci est réduit ; le CAP+ permet à un fournisseur d'être à nouveau garanti sur certains risques que l'assureur-crédit a décidé de ne plus couvrir ; le CAP EXPORT permet à un fournisseur d'être couvert à l'export dans ces mêmes situations.

L'Etat s'appuie sur les assureurs-crédit pour distribuer ces produits, dans un cadre conventionnel.

Ces mesures, qui bénéficient principalement aux PME, visent à maintenir la confiance dans les relations commerciales, dans un but d'intérêt général. L'Etat n'ayant pas vocation à être un acteur pérenne de l'assurance-crédit, **elles sont temporaires et prévues jusqu'à la fin de l'année 2010.**

■ LE DISPOSITIF CAP EXPORT

Depuis le printemps 2009, les entreprises exportatrices font face à une politique de souscription plus rigoureuse de la part de leurs assu-

reurs-crédit, en raison des incertitudes macroéconomiques dans de nombreux pays. Il a dès lors paru nécessaire d'adapter pour l'exportation les dispositifs domestiques. **Avec l'accord de la Commission européenne, des garanties CAP EXPORT sont proposées** pour assurer une meilleure fluidité de nos exportations.

- L'exportateur est éligible s'il est une PME ou une entreprise de taille intermédiaire (chiffre d'affaires inférieur à 1 500 millions d'euros) située en France. **Son client doit être situé dans un pays couvert par le dispositif et l'opération comporter une part française d'au moins 40 %.**

- le CAP EXPORT comporte deux modalités : l'une, à l'instar du CAP domestique, couvre des réductions d'encours garantis, tandis que l'autre, à l'instar du CAP+ domestique, couvre les annulations, lorsque la probabilité de défaut à un an du client, telle qu'évaluée par l'assureur-crédit, est située entre 2 et 6 %.

- Dans certains cas, l'assuré ayant souscrit une modalité de type CAP a la faculté d'opter pour une modalité de type CAP+, afin d'accroître le montant de ses courants d'affaires protégés.

■ MODALITÉS PRATIQUES

Toutes les garanties sont commercialisées par les assureurs-crédit, de sorte que les entreprises **conservernt leurs interlocuteurs habituels**. A la souscription, l'entreprise souhaitant bénéficier du CAP, du CAP+ ou du CAP EXPORT signe un avenant à son contrat d'assurance-crédit.

Les garanties sont proposées pour **une durée de trois mois renouvelables**. Elles sont tarifées mensuellement.

En savoir plus :
http://www.minefe.gouv.fr/themes/secteur_bancaire_financier/assurance/cap.htm



La collection complète des Fiches Export est disponible sur le site : http://www.haute-normandie.net/hni/fiches_techniques.htm